


DECISION MUNICIPALE N°2023/575

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la Commune d'Ermont, des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Journal d'Annonces Légales (JAL) « Le Parisien »,

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et que l'offre de la société TURBO ENERGY SAS a été retenue,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société TURBO ENERGY SAS - 189 boulevard André Bremont - 95320 ST-LEU-LA-FORET, pour le marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la Commune d'Ermont, des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 5.795,00 € HT, soit 6.954,00 € TTC et une partie à bons de commande conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 100.000,00 € HT sur sa durée totale.

Le marché sera conclu à compter du 01/01/2024 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2024 et est tacitement reconductible trois fois douze mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **15 DEC. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le **18/12/23**